

# DEPARTEMENT : PYRENEES-ORIENTALES (66)

## PLANES

Le Village  
66210 PLANES

### COMPE RENDU

Conseillers  
en exercice : 7  
Nbre de présents : 7  
Nbre de votants : 7

Séance du :  
L'an deux mille vingt et un  
le 15 février

Le Conseil Municipal de PLANES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 1<sup>er</sup> février 2021 sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : MM. RIU Pierre, DEMONTE Claude, BAJAUD Christophe, DEMONTE Ludovic, ALLIES Anne-Marie, FILLOT Olivier, BARJOLLE Pauline

Affichage le : 16/02/21

Madame Pauline BARJOLLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

### VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020

#### 2021-001 – COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

La lecture du compte administratif de la Commune fait apparaître les résultats suivants :

- En fonctionnement :
  - \* Dépenses : 107 856.36 €
  - \* Recettes : 119 093.91 €
  - \* Excédent de l'exercice : 11 237.55 €
- En investissement :
  - \* Dépenses : 117 215.73 €
  - \* Recettes : 118 152.24 €
  - \* Excédent de l'exercice : 936.51 €
- Etat des restes à réaliser
  - \* Dépenses : 86 302.58 €
  - \* Recettes : 83 358.94 €
  - \* Déficit des RAR : 2 943.64 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le compte administratif de la Commune pour 2020.

#### 2021-002 - APPROBATION COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE

Rien ne s'oppose à l'approbation du compte de gestion de la commune de Monsieur le Receveur Municipal.

#### 2021-003 - AFFECTATION DE RESULTAT BP COMMUNE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il conviendrait d'affecter les résultats de l'exercice 2020 :

En fonctionnement  
Résultat de l'exercice : 10 575.22.00 €  
Résultat antérieurs reportés : 316 699.80 €  
Résultat à affecter : 327 275.02 €

En investissement  
Résultat de l'exercice : 936.51 €  
Résultat antérieurs reportés : 18 014.29 €  
Résultat à affecter : 18 950.80 €  
Reste à réaliser : - 2 943.64

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,  
**APPROUVE** l'affectation de résultat pour le budget primitif de la Commune pour 2021.

#### **2021-004 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

La lecture du compte administratif du service de l'eau et de l'assainissement de Planès fait apparaître les résultats suivants :

- En fonctionnement :
  - \* Dépenses : 11 417.78 €
  - \* Recettes : 17 620.63 €
  - \* Excédent de l'exercice : 6 202.85 €
- En investissement :
  - \* Dépenses : 4 656.64 €
  - \* Recettes : 7 235.44 €
  - \* Excédent de l'exercice : 2 578.80 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,  
**APPROUVE** le compte administratif du service de l'eau et de l'assainissement pour 2020.

#### **2021-005 - APPROBATION COMPTE DE GESTION DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT**

Rien ne s'oppose à l'approbation du compte de gestion de la commune de Monsieur le Receveur Municipal.

#### **2021-006 - AFFECTATION DE RESULTAT BP SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il conviendrait d'affecter les résultats de l'exercice 2020 :

En fonctionnement  
Résultat de l'exercice : 6 202.85 €  
Résultat antérieurs reportés : 44 227.04 €  
Résultat à affecter : 50 429.89 €  
En investissement  
Résultat de l'exercice : 2 578.80 €  
Résultat antérieurs reportés : 18 173.33 €  
Résultat à affecter : 20 752.13 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,  
**APPROUVE** l'affectation de résultat pour le budget primitif du service eau et assainissement pour 2021.

#### **2021-007 - MISE EN DISCRETION DES LIGNES ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune d'enfouir les lignes électriques et téléphoniques. La première phase concernant l'entrée du village est terminée. Les phases 1 et 2 du Castell sont quasiment terminées. L'an passé nous avons délibérés pour la tranche 1 Al Mitg phase 1. L'état et le département nous aident pour parfaire le financement à hauteur de 80 %. Ces travaux devraient débiter cette année.

Il faudrait poursuivre les travaux d'enfouissement. La tranche 1 phase 2 concerne le hameau « Al Mitg ». Le montant des travaux s'élève à la somme de 40 241.70 € soit 46 704.50 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal, **ACCEPTE** de réaliser les travaux de mise en discrétion des lignes électriques **PRECISE** que le montant total de la seconde tranche s'élève à la somme 40 241.70 € HT soit 46 704.50 € TTC

**PRECISE** que la commune devra solliciter le Département et l'Etat pour parfaire le financement de cette opération

### **2021-008 - DEMANDE DE SUBVENTION AIT MISE EN DISCRETION DES LIGNES ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES**

Afin de poursuivre la mise en discrétion des lignes électriques et téléphoniques il Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer pour demander l'aide de l'Etat.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal,

**SOLLICITE** l'aide financière du Département au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (AIT) 2021 pour un montant aussi élevé que possible.

**ARRETE** comme suit le plan de financement prévisionnel :

#### **PLAN DE FINANCEMENT**

|  |             |
|--|-------------|
| • Coût des travaux                     | 40 241.70 € |
| • Montant dépense subventionnable AIT  | 40 241.70 € |
| • Montant dépense subventionnable DETR | 32 314.00 € |
| • Département AIT 2020 (60 %)          | 24 145.00 € |
| • DETR 2020 (24.9 %)                   | 8 048.00 €  |
| • Autofinancement                      | 8 048.70 €  |

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **2021-009 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR MISE EN DISCRETION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES LIGNES TELEPHONIQUES**

Afin de poursuivre la mise en discrétion des lignes électriques et téléphoniques il Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer pour demander l'aide de l'Etat.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal,

**SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2021 pour un montant aussi élevé que possible.

**ARRETE** comme suit le plan de financement prévisionnel :

#### **PLAN DE FINANCEMENT**

|  |             |
|--|-------------|
| • Coût des travaux                     | 40 241.70 € |
| • Montant dépense subventionnable AIT  | 40 241.70 € |
| • Montant dépense subventionnable DETR | 32 314.00 € |
| • Département AIT 2020 (60 %)          | 24 145.00 € |
| • DETR 2020 (24.9 %)                   | 8 048.00 €  |
| • Autofinancement                      | 8 048.70 €  |

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

## **2021-010 – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE L'EAU POTABLE 2021-2022**

Monsieur le Maire rappelle que le **Département développe une politique de l'eau particulièrement ambitieuse permettant notamment aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement technique pour leurs projets en matière d'assainissement et d'eau potable.**

Les nouvelles modalités d'intervention des services d'assistance technique des Départements, **confortées en 2015 par l'article L.3232-1-1 la loi NOTRe** puis précisées par le décret du 14 juin 2019, rendent notre commune éligible à l'assistance technique départementale en eau potable du Département ce qui permettra au SATEP (Service d'Assistance Technique en Eau Potable) d'intervenir sur la commune pour nous apporter ses conseils et son expertise.

A cette fin, il y a lieu de signer une convention avec le Département.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** d'approuver la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable entre Département des Pyrénées-Orientales et la commune pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer ladite convention

## **2021-011 – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE L'ASSAINISSEMENT 2021-2022**

Monsieur le Maire rappelle que le **Département développe une politique de l'eau particulièrement ambitieuse permettant notamment aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement technique pour leurs projets en matière d'assainissement et d'eau potable.**

Les nouvelles modalités d'intervention des services d'assistance technique des Départements, **confortées en 2015 par l'article L.3232-1-1 la loi NOTRe** puis précisées par le décret du 14 juin 2019, rendent notre commune éligible à l'assistance technique départementale en assainissement collectif ce qui permettra au SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) d'intervenir sur la commune pour nous apporter ses conseils et son expertise.

A cette fin, il y a lieu de signer une convention avec le Département.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** d'approuver la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement entre Département des Pyrénées-Orientales et la commune pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer ladite convention

## **2021-012 – ADOPTION DU PROJET DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT AVANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Vu l'article L.2224-10 du code général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de l'urbanisme

Vu la loi n° 92-3 en date du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau ».

Vu le décret n° 94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L-2224-10 du code général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose :

Le plan de zonage de l'assainissement a pour objectif de proposer pour chaque secteur de la commune de Planès les filières d'assainissement appropriées.

Dans ce cadre, un bureau d'étude spécialisé, Pure Environnement a été missionné afin de réaliser l'étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune.

Ainsi l'article L-2224-10 du code général des Collectivités Territoriales oblige la commune exerçant la compétence « assainissement » à délimiter après enquête publique, réalisée selon les formes prescrites par le Code de l'environnement (article L.123-3 et suivants.) :

- Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte, l'épuration et le rejet de l'ensemble des eaux collectées.

- Les zones relevant de l'assainissement non collectif.

L'établissement du zonage d'assainissement se base, selon la procédure décrite par la loi sur l'eau et modifiée par la loi Grenelle II, sur une « étude préalable » permettant le choix et la mise en forme cartographique du zonage d'assainissement définitif, qui comprend :

- l'existant, le raccordement de fait des parcelles à la station d'épuration actuelle

- les perspectives du développement de la commune, elles correspondent à un éventuel raccordement futur au réseau des eaux usées

- les contraintes topographiques

- la cohérence avec les documents d'urbanisme existants

Préalablement à l'approbation du zonage définitif d'assainissement après enquête publique, il convient :

- D'adopter le projet de zonage d'assainissement collectif / assainissement non collectif tel qu'il est annexé à la présente délibération

- De soumettre le projet d'assainissement collectif / assainissement non- collectif de la commune à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L.123-3 et suivant du code de l'environnement, ce qui suppose :

- De saisir Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,

- suite à cette désignation, pour Monsieur le Maire, de prendre un arrêté de mise à enquête publique,

- De procéder à l'information de la population par affichage de l'arrêté de mise à enquête publique et publication de l'avis de l'enquête, conformément aux exigences de l'article L.123-10 du code de l'environnement,

- Au terme de l'enquête, de transmettre à Monsieur le préfet des Pyrénées Orientales et à Monsieur le Président du tribunal Administratif de Montpellier le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

- Enfin, d'approuver en conseil municipal le zonage définitif d'assainissement collectif / assainissement non-collectif de la commune éventuellement modifié afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Ainsi, le dossier soumis à l'enquête publique s'inscrit dans le cadre réglementaire et comprendra :

- un projet de plan de zonage d'assainissement de la commune

- une notice justifiant le zonage ainsi envisagé

- le schéma directeur d'assainissement

S'agissant des zones d'assainissement collectif :

La commune a retenu les secteurs urbanisés déjà desservis par un réseau de collecte et les secteurs potentiellement urbanisables et raccordables gravitairement à ce réseau.

S'agissant des zones d'assainissement non collectif :

La commune a retenu les secteurs non urbanisés et non desservis par un réseau de collecte.

### **2021-013 – MODIFICATION STATUTS DU SPANCS 66**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du conseil syndical du SPANC66 en date du 28 janvier 2021, il a été adopté la modification des statuts du Syndicat. En application de l'article L.5211-20 du CGCT, il convient que les membres du SPANC se prononcent sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts du SPANC66 modifiés.

Oui l'exposé de son Président

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal

**ADOpte** la modification des statuts du SPANC66 comme annexé à la présente,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire.

**DIT** qu'un exemplaire de la délibération exécutoire avec son annexe sera transmis à M. le Président du SPANC66.

### **2021-014 – RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE) DEMANDE D'APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE : TRAVAUX DE MAINTENANCE DE LA LIGNE AERIENNE 63 KV LA PERCHE – LA CASSAGNE – THUES**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Des travaux de maintenance de la ligne aérienne 63 kV La Perche – la Cassagne – Thuès doivent être entrepris.

Conformément aux prescriptions de l'article R.323-27 du code de l'énergie, la DREAL sollicite la commune pour un avis sur le projet.

Après s'être fait présenter le dossier de travaux, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de Planès

**DONNE** un avis favorable à ces travaux

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Eglise** : Il conviendrait de solliciter une entreprise pour enlever l'arbuste qui pousse sur le toit de l'Eglise de Planès. Il faudra également à quel moment réaliser les travaux sur la pierre à l'entrée du cimetière.

**Chapelle Saint Joan** : Il conviendrait d'entreprendre des travaux de rénovation de cette chapelle.

**Fontaine De Della** : Cette fontaine fuit et l'écoulement de l'eau verglace la route. Des travaux de réparation en urgence vont être entrepris à la fin de l'hiver. Cette fontaine n'a pas encore été restaurée il serait bien de la prévoir dans les futurs travaux à faire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Le Maire,



Pierre RIU.